

N°CC2010.2/10

OBJET : **Finances communautaires** - Budget primitif - Fixation du montant de l'enveloppe d'emprunt pour l'exercice 2010.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et suivants et ses articles L5216-1 et suivants relatifs aux EPCI et aux Communautés d'Agglomérations ;

VU l'article L2331-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux recettes non fiscales de la section d'investissement ;

VU l'article L2336-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la possibilité de recourir à l'emprunt ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC2008.3/19 du 09 avril 2008 modifiée relative aux délégations données au Président en matière de signature de contrats d'emprunts ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC2010.2/09 du 31 mars 2010 relative à l'adoption du budget primitif pour l'exercice 2010 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de recourir à l'emprunt afin de compléter le financement du programme d'investissement 2010 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE UNIQUE : **CHARGE** Monsieur le Président ou son représentant de négocier au mieux des intérêts de la Communauté d'Agglomération le programme d'emprunt prévu au budget primitif 2010 soit : 16 581 277.90 Euros et l'habilite à signer tout acte (notamment les contrats) destiné à sa réalisation, en vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A ALFORT VILLE, LE TRENTE ET UN MARS DEUX MIL DIX

Le Président,

Signé

Laurent CATHALA